

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA25_01A

Dossier suivi par :
Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31
isabelle.david@morbihan.fr

ARRETE**portant nomination d'un mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances instituée
auprès de la direction générale adjointe solidarités
sur le secteur du Morbihan****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU, en date du 13 août 2014, l'arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur de Vannes ;

VU, en date du 17 mars 2023, la délibération du conseil départemental chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

VU, en date du 3 avril 2023, l'arrêté portant modification de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur du Morbihan ;

VU, en date du 11 mai 2023, l'arrêté portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de mandataires à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur du Morbihan ;

VU, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU, la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU, la délibération du conseil départemental du 22 janvier 2021 autorisant le président à fixer individuellement, dans la limite du plafond réglementaire, le régime indemnitaire des agents de la collectivité comportant l'indemnité forfaitaire de sujétion spéciale mensuelle et le complément indemnitaire annuel ;

VU, en date du 8 janvier 2025, la demande du chef de pôle financier famille et solidarités ;

VU, l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Vannes en date du 10 janvier 2025

ARRETE**Article 1^{er} –**

Madame Stéphanie BOULE cesse, au 31 janvier 2025, sa fonction de mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur de Morbihan.

Article 2 -

Madame Evelyne LAIGO est nommée à compter du 1^{er} février 2025, mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avancés instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur du Morbihan avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création, de celle-ci. Publié en ligne le 14/01/2025

Article 3 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité versée dans le cadre du RIFSEEP.

Article 4 -

Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 5 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'arrêté instituant la régie de recettes et d'avances auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur du Morbihan et de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 -

Le Président du Conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 14 janvier 2025

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Nicolas LE COUVIOUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,*



Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Evelyne LAIGO